

Arrêté n° AV-I22-2409

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) en date du 10 novembre 2022 **afin de réaliser la fermeture de la route départementale 649 G suite à un accident sur l'OA de l'autoroute A2 sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° AV-I22-2383 en date du 03 novembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 novembre 2022 et le 20 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 G entre les PR 69 + 680 et 66 + 1210 ¹sur le territoire des communes de SAULTAIN, MARLY, CURGIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CURGIES vers VALENCIENNES:

Route départementale 649 G sur la commune de : CURGIES

Route départementale 659 sur les communes de : SAULTAIN, CURGIES

Giratoire 659.03 sur la commune de : SAULTAIN

Bretelle d'entrée de l'autoroute A2 (échangeur n°23) en direction de VALENCIENNES

Autoroute A2 en direction de VALENCIENNES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant toute la période de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

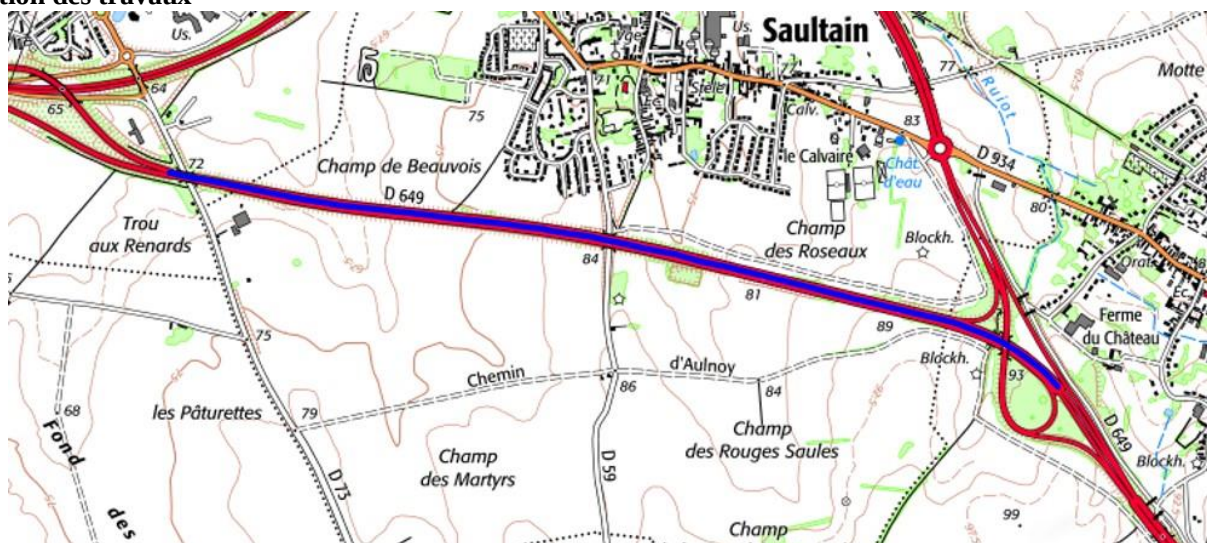
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de SAULTAIN, MARLY, CURGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 10/11/2022](#)

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens CURGIES vers :

